

Le Syndicat Intercommunal de Rivière de Isle de la Serre (SIRISE), propriétaire des installations a décidé de confier l'animation, la gestion et l'administration du site à un tiers.

Article 1 - MISSIONS GENERALES

- Développer la pratique des activités d'eau vive sous toutes ses formes (Loisir, initiation, entraînement, manifestations sportives de masse et sportives), par le plus grand nombre des pratiquants en offrant des qualités d'accueil, d'information, de pédagogie et de sécurité
 - Participer au développement touristique de la région.
 - Assurer le menu entretien et la réparation locative, ainsi que la gestion et le fonctionnement de la rivière artificielle de l'Isle de la Serre.
- L'Espace eau vive est ouvert au public. La navigation sur la rivière est soumise au paiement d'une redevance. La pêche y est autorisée.

Article 2 - ACTIVITES AUTORISEES

Le parcours d'eau vive est autorisé aux canoës, kayaks, flotteurs d'eau vive et packraft. Les bateaux gonflables autre que ceux de la base sont interdits sauf autorisation spéciale (raft, cano-raft).

Sont strictement interdits :

- les rafts avec une capacité supérieure à huit personnes, les bouées, les paddles, matelas gonflables, bodyboard ou tout autre engin non conformes à la réglementation.

La baignade est strictement interdit par arrêté municipal du 3 juillet 1995.

Aucune autre prestation de type commerciale ne peut être fournie ou vendue sur le site sans l'accord écrit du gestionnaire.

Article 3 - REGLES D ACCES

Chaque personne doit se signaler dès son arrivée sur le site et prendre connaissance du règlement intérieur. Aucun membre et responsable de groupe ne doit embarquer sans avoir pris connaissance du règlement intérieur et des informations prescrites par le code du sport qui sont affichées et disponible à l'accueil. Les responsables de groupe doivent fournir la liste nominative de tous les membres du groupe. Les mineurs doivent produire une attestation de leur représentant légal relative à leurs aptitudes à savoir nager 25 m et s'immerger. Cette attestation peut être remplacée par un certificat d'une autorité compétente. L'accès est interdit au moins de 16 ans non accompagné et non surveillé par une tierce personne majeure.

L'utilisation de la rivière et des installations annexes nécessitent une participation financière de chaque utilisateur. Le site hors rivière artificielle reste accessible à tout public.

Article 4 - SECURITE

Tous les utilisateurs doivent respecter les règles de sécurité en vigueur (code du sport) et notamment le port du casque, un gilet de sécurité, des chaussures fermées sans lacets ainsi qu'utiliser une embarcation conforme. Les nageurs en eau vive doivent porter une combinaison longue couvrant les genoux. L'utilisateur doit impérativement prendre connaissance à l'accueil des difficultés et des risques inhérents au stade d'eau vive et à la pratique des activités d'eau vive et prendre connaissance des moyens d'intervention mis à disposition : DAE, Bouton d'Arrêt d'urgence et zones de navigation interdites. Le minimum d'usagers sur la rivière est limité à 3 personnes.

Article 5 - CODE DE NAVIGATION

Pour faciliter la cohabitation, quelques règles de navigation :

- l'embarcation qui descend le parcours est prioritaire
- le pratiquant qui souhaite rejoindre le courant pour descendre, traverser ou surfer, doit s'assurer de pouvoir le faire sans risquer de percuter un autre utilisateur.
- le pratiquant qui surfe une vague, doit prendre ses dispositions pour interrompre son surf lorsqu'une embarcation se présente à la descente, et laisser le passage libre de toute embarcation qui se présente à la descente.

Article 6 - ORGANISATION

La rivière est un espace pluri-disciplinaire. Les différents supports de navigation peuvent évoluer en même temps et sur le même espace.

Le gestionnaire peut exclure temporaire ou définitivement du parcours tout pratiquant ayant un comportement dangereux ou irrespectueux pour les autres ou pour lui-même, et ceci par simple injonction orale.

En cas de fréquentation importante, le gestionnaire peut limiter le temps de navigation ainsi que l'espace de navigation. Des créneaux horaires de 1 heure à 2 Heures maxi peuvent être mis en place. La priorité est donnée à ceux qui ont réservé. Les portes de slalom doivent rester sur leur câble d'origine. Le réglage des portes se fait sur la rive gauche du départ au deuxième ; et du deuxième pont au bas de la rivière en rive droite. A ce titre, le pratiquant doit veiller à ce que les réglages de portes qu'il réalise, ne présentent aucun danger pour les autres pratiquants compte tenu notamment de leur niveau.

Article 7 - PERIODE DE FONCTIONNEMENT

En période hivernale : Novembre, Février et Mars : Ouverture sur réservation uniquement avec un minimum de 3 personnes.

D'Avril à Octobre : Ouverture quotidienne de 9 Heures à 19 Heures.

Fermeture annuelle en Décembre et Janvier.

Article 8 - DEBIT DE LA RIVIERE

Le débit de la rivière peut varier de 1m³s à 12m³s ; il est impacté directement par l'alimentation du canal situé en amont de la prise d'eau.

Tous les soirs, le débit est réduit pour des raisons de sécurité. Le gestionnaire est le seul habilité à actionner le système de vannage.

Article 9 - ZONE DE NAVIGATION HORS RIVIERE ARTIFICIELLE

Au-dessus de la prise d'eau, la navigation est autorisée conformément à la réglementation des cours d'eau domaniaux.

Au niveau de la prise d'eau, la navigation est interdite.

La rivière artificielle se jette dans le Rhône, en aval d'un barrage de régulation. La navigation est autorisée conformément à la réglementation des cours d'eau domaniaux. Le niveau d'eau peut varier à tout moment suite à un fonctionnement du barrage CNR. Une montée brusque du niveau d'eau et un changement brusque des vitesses de courant est possible à tout moment et s'en préavis. Une mire située en rive gauche de la rivière artificielle indique les variations de hauteur d'eau et les difficultés inhérentes à ces débits : Noire = sans Danger. Orange = Alerte Rouge = Navigation déconseillée

Article 10 - RESERVATION DU BASSIN POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La location du bassin vous assure l'exclusivité de l'équipement et l'utilisation des aménagements annexes. L'organisateur doit être assuré pour cette manifestation et mettre en place les moyens de sécurité adaptés aux niveaux des compétiteurs et s'assure du bon déroulement de la manifestation au niveau de l'hygiène, le traitement des déchets et du respect des consignes de navigation.

Article 11 - RESPECT DE L ENVIRONNEMENT

La circulation des véhicules (voiture, moto, mobylettes, quad) est interdite sur le site, sauf véhicules de service et de sécurité. Des poubelles de tris sont mises à disposition autour des bâtiments.

Le site est régulièrement entretenu et propre. Des espaces de pique-nique sont accessibles à tout le monde.

Date le 25/01/2025

Signature du gestionnaire

